

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,****N°21-10****Objet :****Contrat d'achat de l'énergie
électrique produite par une
installation utilisant l'énergie des
lacs, cours d'eau et mers****Usine d'eau potable de Renaison****Avenant n°1 au contrat avec
ELECTRICITE DE FRANCE**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a passé un contrat d'achat de l'électricité produite à partir de l'usine d'eau potable de Renaison le 9 octobre 2015 ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité maison GRISARD ;

Considérant le nouveau pourcentage de majoration de qualité maximale conformément aux conditions générales du contrat ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant N°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique produit par une installation utilisant l'énergie des lacs, cours d'eau et mers avec ELECTRICITE DE France ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet de fixer pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2025 à zéro le taux de majoration de qualité maximale ;

3°) de signer le contrat correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 4 MARS 2021

Le Président,

Daniel FRECHET